Attestation pour les contrôles visuels END

Lorsque les tests de vision de près ou de vision des couleurs pour déterminer l'acuité selon la norme CAN/ONGC-48.9712 ne sont pas effectués par un professionnel de la santé, le professionnel formé alternatif doit être approuvé et documenté par le personnel de Niveau 3 agissant au nom de l'employeur. Ce document atteste que les tests de vision effectués sont réalisés conformément à la norme CAN/ONGC-48.9712 (comme sur les formulaires CWB 455 et 504).

Je soussigné(e), _____, technicien(ne) END de _____ niveau 3, titulaire du numéro d'enregistrement auprès de l'organisme de certification (entourez-le) RNCan / CWB, confirme que :

1. Je suis certifié en règle auprès de mon organisme de certification respectif conformément à la norme CAN/ONGC-48.9712 en tant que personnel END de Niveau 3.
2. Je suis autorisé à agir au nom de mon employeur (Nom de l'employeur: _____) pour approuver le professionnel formé (Nom:_____) effectuant le(s) test(s) de vision et j'approuve qu'il effectue le test pour ce candidat (Nom du candidat:_____, Numéro d'enregistrement CWB du candidat _____.)
3. Je confirme être en possession de tous les dossiers, les formations et les procédures utilisés pour qualifier la personne effectuant le test et je consens à ce que ces documents soient présentés au CWB à tout moment pour confirmation.
4. J'ai examiné les tests pour m'assurer qu'ils ont été effectués conformément aux procédures et en conformité avec les exigences de vision de la norme CAN/ONGC-48.9712.
5. J'accepte d'être contacté directement par le CWB pour vérifier ou fournir des preuves concernant tout aspect de ces tests de vision.
6. J'accepte que le CWB contacte mon employeur pour confirmer des informations additionnelles me concernant, en tant que professionnel qualifié, et pour garantir la validité des informations contenues dans cette attestation.
7. Je comprends que toute falsification de résultats, de procédures ou de dossiers peut entraîner des sanctions disciplinaires directes pour moi et la disqualification du candidat conformément au Code de déontologie du CWB entraînera également le signalement de l'infraction aux autres organismes de certification concernés. Cela peut, dans des cas extrêmes, entraîner des sanctions, la suspension ou l'annulation des certifications.

Numéro de téléphone - Niveau 3 : _____

Signature du personnel de Niveau 3 : _____

Date de signature : _____

Signature d'un professionnel qualifié :_____ Date de signature :_____